

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil publié le 1er septembre 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 125 – SEPTEMBRE 2022

Recueil publié le 1^{er} septembre 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Délégation de signature de Monsieur François LE MAREC, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon

Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Monsieur Eric SCHWINDOWSKY Inspecteur des finances publiques Les Sables d'Olonne

Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Madame Nathalie BUCQUOY responsable du centre des impôts fonciers de la ROCHE SUR YON

Délégation de signature de Monsieur Vincent LARRIEU Comptable public Responsable du SGC Yon-Vendée

Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Monsieur Gilbert DULONG, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du pôle contrôle et expertise des SABLES D'OLONNE Inspecteur principal des Finances Publiques

Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Monsieur Gilbert DULONG, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable du pôle contrôle et expertise de LA ROCHE SUR YON Inspecteur principal des Finances Publiques

Délégation générale de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) de Vendée, Monsieur Alexandre MAGNIN

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable de Challans, Monsieur Patrick JONCOUR

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable de Fontenay le Comte, Monsieur Eric VIGUIER

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service de gestion comptable de Yon-Vendée, Monsieur Vincent LARRIEU

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans, Madame Catherine BONNET

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, Madame Brigitte RAQUIN

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS Monsieur Cyril DEBLEDS

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne, Monsieur Jean-Marc FAUCHER

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Roche sur Yon, Monsieur Thierry DIGOIN

Délégation générale de signature du directeur départemental des finances publiques de la Vendée. Monsieur Alfred FUENTES

Arrêté portant délégation de signature en matière d'admission en non valeur du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, Monsieur Alfred FUENTES

Délégation de signature du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, Monsieur Alfred FUENTES à Madame Delphine BROUSSE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des affaires juridiques du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, Monsieur Alfred FUENTES

Arrêté portant délégation de signature du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, Monsieur Alfred FUENTES à Monsieur Arnaud STEPHANE

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, Monsieur Alfred FUENTES

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIPSIE) des Herbiers, Monsieur Michel LANDAIS

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon, Madame Angélique ASENSIO

Délégation générale de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Fontenay le Comte, Monsieur Hervé de MONTE

Délégation générale de signature du comptable, responsable de la trésorerie de Montaigu, Monsieur Gabor KESZLER

Délégation générale de signature du comptable, responsable par intérim de la trésorerie de Mortagne-sur-Sèvre, Monsieur Gabor KESZLER

Délégation générale de signature du comptable, responsable de la trésorerie de La Roche sur Yon Hôpitaux, Monsieur Michel CÉNAC

Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement État-major interministériel de zone

arrêté du 31 aout 2022 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandisesde plus de 7,5 tonnes de ptac dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène (iahp)





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

- Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Philippe COSTES, Inspecteur principal des Finances publiques, M. Stéphane PACAUD, Inspecteur des Finances publiques et Mme Magali PENEAU, Inspectrice des Finances publiques, adjoints et adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **15 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA :
- a) pour M. Philippe COSTES, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes ou entités qui en dépendent (EHPAD, CCAS,....), pour lesquelles la délégation est limitée à 50 000 € par demande;
- b) pour **M. Stéphane PACAUD** et **Mme Magali PENEAU**, dans la limite de **15 000 €** par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBLET Bruno	DAVID Véronique	GIGAUD Isabelle
LANDAIS Christine	LOISEAU Frédéric	MEAR Alain
PECHEREAU David	PETARD Yann	PONTHOREAU Erika
QUAIREAU Emmanuel	RAMBAUD Maxime	

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	BRICAUD Anne-Françoise	CHAUVIERE Anastasia	HERON Xavier
--	------------------------	---------------------	--------------

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBLET Bruno	СР	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAVID Véronique	СР	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIGAUD Isabelle	С	10 000 €	6 mois	10 000 €
LANDAIS Christine	СР	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOISEAU Frédéric	С	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEAR Alain	СР	10 000 €	6 mois	10 000 €
PÊCHEREAU David	С.	10 000 €	6 mois	10 000 €
PÉTARD Yann	С	10 000 €	6 mois	10 000 €
PONTHOREAU Erika	СР	10 000 €	6 mois	10 000 €
QUAIREAU Emmanuel	С	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAMBAUD Maxime	С	10 000 €	6 mois	10 000 €
BRICAUD Anne-Françoise	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €
CHAUVIÈRE Anastasia	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €
HÉRON Xavier	AAP	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de La Roche-sur-Yon,

LE MAREC François

François LE MAREC Comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de la ROCHE SUR YON





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts foncier des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

ROUTY CHRISTINE	GUITTON MARILYNE	TROPRES GWENAELLE

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne , le 01/09/2022 Le responsable du centre des impôts foncier des Sables d'Olonne ,

Eric SCHWINDOWSKY

Inspecteur des finances publiques





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable par intérim du centre des impôts fonciers de LA ROCHE SUR YON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nelly DUPE, adjointe au responsable du Centre des Impôts Foncier de la Roche sur Yon, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 60000 €
- 2°) au nom et sous la responsabilité du Chef de service sous soussigné tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HERAULT Pierre	LEOST Thierry	
----------------	---------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

BRELEUR Carole	AUGOT Edith	BERTHONNEAU Sébastien
MARTEAU Nathalie	REYNAUD Françoise	GILBERT Marie-Jeanne
MANSARD Nathalie	LUNEL Florence	
POTIER Lionel	NEVOUX Christèle	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

FRONT Aurélien	POUPET Stéphanie	RICOUX Suzon
STALLIN Marjorie	SOULARD Bernadette	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

HERAULT Pierre	LEOST Thierry	MANSARD Nathalie
AUGOT Edith	BERTHONNEAU Sébastien	POTIER Lionel
REYNAUD Françoise	GILBERT Marie-Jeanne	
LUNEL Florence	BRELEUR Carole	
NEVOUX Christèle	MARTEAU Nathalie	

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À la Roche sur Yon, le 01 sept 2022 Le responsable du centre des impôts foncier de la ROCHE SUR YON

Nathalie BUCQUOY



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CI

SERVICE DE GESTION COMPTABLE YON-VENDEE

40 rue Gaston Ramon

85021 LA ROCHE SUR YON

TÉLÉPHONE: 02 51 24 24 14

Courriel: sgc.yon-vendee@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

A La Roche-sur-Yon le, 01/09/2022

OBJET: Délégation de signature à un Agent Administratif Principal de l'Equipe Mobile d'Accueil

Le comptable, responsable du service de gestion comptable Yon-Vendée,

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à Laurent FRANCOIS, Agent Administratif Principal des Finances publiques de l'Equipe Mobile d'Accueil, à l'effet d'instruire et de signer les délais de paiements d'un montant inférieur à 1 500€ et / ou d'une durée inférieure à 8 mois ; dans le respect des règles du SGC Yon-Vendée :

Pièces justificatives requises :

> délai inférieur à 8 mois et 1500€

- un RIB
- l'Employeur

> délai égal ou supérieur à 8 mois et/ou 1500€

- une copie du dernier bulletin de salaire ou un justificatif des ressources (ASSEDIC)
- une proposition d'échéancier écrite (par courrier ou par courriel) du redevable
- une justification des difficultés rencontrées
- un RIB

Les demandes de délais de paiement supérieures à 1 500€ ou supérieures à 8 mois doivent être adressées au service recouvrement du SGC.

Le Comptable public Responsable du SGC Yon-Vendée Vincent DARRIEU





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise des Sables d'Olonne, département de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donné à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de **15 000 €**, aux agents des Finances Publiques de catégorie A désignés ciaprès :

GUILLOTON Christelle

PENCIOLELLI Alice

b) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des Finances Publiques de catégorie B désigné ci-après :

BREHERET Anita

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA ROCHE-SUR-YON, le 01/09/2022

Le responsable du pôle contrôle et expertise des SABLES D'OLONNE

Gilbert DULONG

Inspecteur principal des Finances Publiques





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de La Roche-Sur-Yon, département de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donné à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

COUPEY Roseline JUNG Carine TERRASSE Christine

BOUTEILLER Yann MALEPART Fabien MARCHAND Sylvain

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ciaprès :

AUBLET Flore JULIENNE Pascal VIEMON Patrice

COUTURIER Pascal LOISEAU Didier

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA ROCHE-SUR-YON, le 01/09/2022

Le responsable du pôle contrôle et expertise de LA ROCHE-SUR-YON

Gilbert DULONG

Inspecteur principal des Finances Publiques





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (PCRP) de Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BESSONNET Anne	CARRE Isabelle	DANIEAU Marie-Laure
DEVINEAU Marie-Pierre	FOUCHER Laurence	LARGE François
LE HELLOCO Gérard	PILLET Williams	QUAEGEBEUR Emmanuelle
ROHAUT Tom	VERNA Franck	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona	CORDARO Christian
COUBRONNE Julie	GARAT Cécile	HERON Christelle
HENNEBIQUE Marie Noelle	LE PEILLET Karine	PARMENTIER Pascal
PONTHOREAU Bruno	RIVIERE Florence	THOMAS Pascal
VALLEE Sandrine	VERDY Estelle	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BESSONNET Anne	CARRE Isabelle	DANIEAU Marie-Laure
DEVINEAU Marie-Pierre	FOUCHER Laurence	LARGE François
LE HELLOCO Gérard	PILLET Williams	QUAEGEBEUR Emmanuelle
ROHAUT Tom	VERNA Franck	
BRETHOMEAU Philippe	COFFI Dona	CORDARO Christian
COUBRONNE Julie	GARAT Cécile	HERON Christelle
HENNEBIQUE Marie Noelle	LE PEILLET Karine	PARMENTIER Pascal
PONTHOREAU Bruno	RIVIERE Florence	THOMAS Pascal
VALLEE Sandrine	VERDY Estelle	

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2022

Le responsable du PCRP,

Alexandre MAGNIN





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Challans ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24 :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DUTERTRE, Monsieur Jérôme FOULQUIER et Monsieur Nicolas GAUTHIER, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Challans, à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Sabine ALLAIRE	Contrôleur des Finances publiques
Cécile BABU	Contrôleur principal des Finances publiques
Christine BOURHIS	Contrôleur principal des Finances publiques
Catherine CHARUAU	Contrôleur principal des Finances publiques
Valérie CLAUTOUR	Contractuelle
Emeline DIDIER	Contrôleur des Finances publiques
Marie-Anne DUVAL	Contrôleur principal des Finances publiques
Anne ECOMARD	Contrôleur des Finances publiques
Frédéric FAUCHARD	Contrôleur des Finances publiques
Jean-Manuel FLOSI	Contrôleur des Finances publiques
Elisabeth GUERANDE	Contrôleur principal des Finances publiques
Valérie LHEUREUX	Contrôleur principal des Finances publiques
Mathilde LOGEAIS	Contrôleur des Finances publiques
Stéphanie ROLET	Contrôleur des Finances publiques
Nathalie TRAWCZYNSKI	Contrôleur des Finances publiques

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève GARANDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, à M. Frédéric SAN JUAN, contrôleur principal des Finances puvbliques et à Mme Laura VIANO, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 €.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Challans, le 01/09/2022

Le comptable,

Patrick JONCOUR





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie LECAT, Inspectrice et adjointe ainsi qu'à M. DESBIENS Olivier, inspecteur et adjoint au comptable chargé du service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer :

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.
- c) les délais de paiement sans limitation de durée ni de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- b) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- c) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- d) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Emmanuelle FILLON	Contrôleuse
Jean-Michel FORT	Contrôleur
Stéphane GUIBERT	Contrôleur
Thierry PETROFF	Contrôleur
Florent RIFFAULT	Contrôleur
Isabelle TIRBOIS	Contrôleuse
Christine BOCQUIER	AAP
Yolène ROBIN	AAP

Article 3 -

- a) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;
- b) signer les documents comptables en l'absence du Trésorier ou de ses Adjoints, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
Emmanuelle FILLON	Contrôleuse
Jean-Michel FORT	Contrôleur
Stéphane GUIBERT	Contrôleur .
Florent RIFFAULT	Contrôleur
Thierry PETROFF	Contrôleur

Article 4 -

a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale	Somme maximale pour laquelle le délai peut être accordé
AMORY Virginie	Contrôleuse	12 mois	1200 €
LAURENT Yannick	Contrôleur	12 mois	1200 €
PRISSET Véronique	Contrôleuse	12 mois	1200 €
BLOCQUAUX Virginie	AAP	12 mois	1200 €

b) Délégation de signature est donnée à M. Yann JEZEQUEL contrôleur des Finances publiques et à M. LAURENT François agent administratif des Finances publiques, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 200 €.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Fontenay-le-Comte, le 01/09/2022

Le comptable,

Éric VIGUIER





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Yon-Vendée;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade
DEFAUQUET Delphine	Inspectrice des finances publiques
GYPTEAU Marie-Claude	Inspectrice des finances publiques
VALAIS Arnaud	Inspecteur des finances publiques

adjoints au comptable chargé du service de gestion comptable de Yon-Vendée, à l'effet :

- a) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) de signer tous actes d'administration et de gestion du service ;
- c) de le représenter en toutes circonstances.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade
RABAUD Nadine	Contrôleuse principale des finances publiques
THIBAUDEAU Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques

à l'effet:

d) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

- e) de le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade
MAISONNIER Marie-Françoise	Contrôleuse principale des finances publiques
ORVEAU Pascal	Contrôleur principal des finances publiques

à l'effet:

- g) de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- h) de signer les délais de paiements d'un montant inférieur à 1 500 € et / ou d'une durée inférieure à 8 mois ;
- i) de recevoir toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- j) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration concernant exclusivement la recette publique locale.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

Nom et prénom des agents	Grade	
DEGUIL Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	
HUBRECHT Alain	Contrôleur principal des finances publiques	

à l'effet:

- k) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- l) de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelques titre que ce soit, par tous créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- m) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes payées; signer récépissé, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration concernant exclusivement la dépense publique locale;
- n) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que le représenter auprès de la Banque de France

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche sur Yon, le 01/09/2022 Le comptable public du SGC Yon-Vendée

Vincent LARRIEU
Chef de service Comptehle





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Delphine MARTINS RIBEIRO et Mme Sylvie HUMBERT, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Challans, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
Mickaël BROUSSEAU	Béatrice DEVINEAU	Eric DUPROUILH
Sandrine FLEURY	Corinne FOUCHER	Florent GANDIN
Christian GUAREAU	Sophie GUYONNET	Isabelle LABARRE
Florence TARRAY	Yannick PICHON	

2°) dans la limite de 2 000 €, à Mme Laura TRAN VAN HOA DIT VINCENT, agente des finances publiques de catégorie C.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yannick PICHON	CP	10 000 €	4 mois	7 000 €
Béatrice DEVINEAU	C	10 000 €	4 mois	7 000 €
Laura TRAN VAN HOA DIT VINCENT	AAP	2 000 €	4 mois	7 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Challans, le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Challans,

Catherine BONNET

Catherine BONNET

Administratrice
des Finances publiques adjointe



DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises des SABLES d'OLONNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

- **Article 1 -** Délégation de signature est donnée à M.LAINARD Olivier, inspecteur des Finances Publiques et M. DENES Ronan, inspecteur des Finances Publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3.000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne

pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 €;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- 1°) dans la limite de **10.000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

*		DAYDE Anne
GOURAUD Martine	GALLOIS Sophie	BOUET Franck
CLEMENT Nathalie	MALESIEUX-DUPIN Hélène	RUTAULT Jean-Philippe
DAVIGNON Christine		

2°) dans la limite de **2.000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ERBA Maryline	MAIBECHE Anthony	NETIER David
SEGUIN Pascal		

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLEMENT Nathalie	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DAYDE Anne	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DEVESSIERE Brigitte	Contrôleuse prin cip ale	2.000 €	6 mois	10.000 €
GOURAUD Martine	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
RUTAULT Jean-Philippe	Contrôleur principal	2.000€	6 mois	10.000 €
JOBARD Véronique	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
GALLOIS Sophie	Contrôleuse	2.000 €	6 mois	10.000 €
MALESIEUX-DUPIN Hélène	Contrôleuse principale	2.000 €	6 mois	10.000 €
DAVIGNON Christine	Contrôleuse	2.000 €	6 mois	10.000 €
BOUET Franck	Contrôleur principal	2.000 €	6 mois	10.000 €
MAIBECHE Anthony	Agent A P	1.000 €	6 mois	5.000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux SABLES d'OLONNE, le 01/09/2022

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises des Sables d'Olonne,

Brigitte RAQUIN

Chef de service comptable





DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

- **Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LE GOFF, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Lionel AUDRAIN, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes sans limitation de montant ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) statuer sur les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
 - b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
 - c) les avis de mise en recouvrement ;
 - d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ciaprès :

Sophie LEGUEN	Marc FARRADECHE	Damien PRENVEILLE
Estelle MOIZEAU	Patrick GUILLET	Sandrine GARY
Wladimir RENAUD	Nadine PREDAL	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ciaprès :

Véronique SOULIE	Michèle GRUSON	Emmanuelle RAMBAUD
Nicolas CALBAT	Françoise SIMONNET	Stéphane LANDRE
Chrystèle LARGE	Laurent HAISMANN	Nathalie LEGEARD
Isabelle MARGUERITE	Jean-Pierre FAYADA	Pascale ROYER
Sonia PERRAUDEAU	Jessica JEREMIE	Géraldine PRAUD
Maxime RICOU	Jacques TAUGERON	Daniel CUVELIER

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BABU Estelle	С	1 000 €	6 mois	10 000 €
AVRILLA Catherine	CP	1 000 €	6 mois	10 000 €
ROUL Hélèna	AAP	300 €	3 mois	3 000 €
HERBERT Philippe	AAP	300 €	3 mois	3 000 €
MAGNIER Lydie	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PREDAL Nadine	CP	300 €	3 mois	3 000 €
MOIZEAU Estelle	С	300 €	3 mois	3 000 €
GARY Sandrine	С	300 €	3 mois	3 000 €
RENAUD Wladimir	С	300 €	3 mois	3 000€
BERTHOME Michèle	AAP	300 €	3 mois	3 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A CHALLANS, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALLANS,

Cyril DEBLEDS





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

- Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GABBANI, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60000 €
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault CHAILLOU, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint recouvrement au responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après 1°

PAGEAUD Olivia	TINGAUD Patrick	FRANCOIS Céline
CHAYER Corinne		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BRUN Aurélie	CHAILLOU Patricia	COLIN Mylène
COLAS Isabelle	GAZEAU Dominique	GOEPP Isabelle
PAGEAUD Emilie	HERVE Charles	PAGNIER Laurence

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHAINAUT Agathe	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
ROBERT Fabrice	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
ZARLING Adèle	Contrôleur des finances publiques	500€	12 mois	5 000 €
CHAYER Corinne	Contrôleur des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
SICARD Michel	Contrôleur principal des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
CLERC Laurence	Contrôleur des finances publiques	500 €	12 mois	5 000 €
TINGAUD Patrick	Contrôleur des finances publiques	500€	12 mois	5 000 €
GRISON Sylvie	Agent principal des finances publiques	500 €	12 mois	2 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Sables d'Olonne, le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers des Sables d'Olonne ,

FAUCHER Jean-marc



Fraternité



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Roche sur Yon ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

- Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme DEMANET Françoise, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LA ROCHE SUR YON, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **50 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **15 000€** ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service,

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GOUJON Stéphane	LOYER Delphine	
-----------------	----------------	--

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GOUJON Stéphane	LOYER Delphine	
-----------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LE CREURER Laurent	DOYEN Sonia	REYNAUD Christian
BLUSSEAU Michèle	FAUCHET Pascal	VASSEUR Hélène
ADAMCZAK Julien	GENDET Florence	MENINI Sonia
CORDARO Luce	ECHAMPARD Florent	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARRIE Sylvie	DRUARD Séverine	RANDRIAMANGA Noroseheno
CHARRIER Cyril	PALUTEAU Guillaume	SAELEUVE Isabelle
MOREL Sandra	FRAQUET Claudine	PASQUIER Nicolas
GRANVAL Melissa	OSSANT Lucie	TROUVE Nicolas
RABEMANANJARA Morris	ROUAYROUS Jessica	THOLLE Sabine
DESCHAMPS Davy	ROUGEON Marie	BRUNET Ludivine

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment et les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

			-	,
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SECHET Moïse	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BOUTRON André	Contrôleur principal des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
FRESLON Thierry	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
LEGRANDOIS Emilie	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
BERTHOME Régis	Contrôleur des Finances publiques	300€	6 mois	3000€
ARNAUDEAU Sandrine	Agent administratif des Finances publiques	300€	3 mois	3000€
DAVIET Géraldine	Agent administratif principal des Finances publiques	300€	3 ans	3000€

Article 5 -Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le

tableau ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDARO Luce	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
DOYEN Sonia	Contrôleuse des Finances publiques	3 mois	3000€
ECHAMPARD Florent	Contrôleur des Finances publiques	3 mois	3000€
DRUARD Séverine	Agent administratif principal des Finances publiques	3 mois	3000€
GRANVAL Mélissa	Agent administratif des Finances publiques	3 mois	3000€

Article 6- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A La Roche sur Yon, le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de La Roche sur Yon ,

DIGOIN Thierry



FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES finances publiques DE LA VENDÉE

Arrêté

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Vendée ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017 la date d'installation de Monsieur Alfred FUENTES dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Arrête:

Article 1. Délégation générale est donnée à **Monsieur Frédéric BAIL**, administrateur des finances publiques, directeur du pôle stratégie et animation du réseau, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 €;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débets, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débets administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture;
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;

Article 2. Délégation générale est donnée à Monsieur Sylvain DANELUTTI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 €;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débets, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité,

remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débets administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture ;

- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations ;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3. Délégation générale est donnée à Madame Magali GIRARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle actions de l'État, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 € ;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire ;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débets, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débets administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations;

Article 4. Délégation générale est donnée à Monsieur Anthony MANCEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle missions transverses, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Sont exclus de la présente délégation :

- les admissions en non-valeurs supérieures à 300 000 €;
- les saisines du ministère public près la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire;
- les pouvoirs du Comptable Public en matière de débets, remises gracieuses et décharges de responsabilité des comptables publics, et en matière de demandes en décharge de responsabilité, remises gracieuses des régisseurs des collectivités territoriales, établissements publics locaux, établissements publics de santé, des débets administratifs des agents comptables et des régisseurs des établissements publics relevant des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture.
- le traitement du gracieux et du contentieux en matière fiscale, qui fait par ailleurs l'objet d'autres délégations;
- tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5. Dans le cadre du pôle missions transverses, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Anthony MANCEAU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle missions transverses, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du pôle.

• <u>Division des ressources humaines et de la formation professionnelle</u>

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony MANCEAU, **Madame Sylvie GAUBERT**, inspectrice divisionnaire des finances publiques et **Madame Marguerite MATHÉ**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service des ressources humaines

Madame Marguerite MATHÉ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des ressources humaines, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, Mesdames Nadine GUIGNARD, Sophie LESCOMMERES, Isabelle PACAUD, contrôleuses principales des finances publiques et Madame Audrey LEMAY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite MATHÉ, **Monsieur Yannick PRATS**, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les bons de commande et les accusés réception des chèques déjeuner.

<u>Chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité</u>

Monsieur Yannick PRATS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission gestion de l'équipe départementale de renfort et accompagnement RH du nouveau réseau de proximité, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

Service de la formation professionnelle et des concours

Madame Sylvie GAUBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle et des concours, reçoit délégation pour signer les correspondances et actes concernant le service de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sylvie GAUBERT, Madame Chantal AUDOUZE, contrôleuse des finances publiques, et Monsieur Richard LUANG-VIJA, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Division moyens généraux et prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony MANCEAU, Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, et Messieurs Benjamin ALLARD, Sylvain LE PEILLET et Maxime POCHOLLE, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seuls ou concurremment les mêmes documents.

Service des ressources budgétaires

Monsieur Maxime POCHOLLE, inspecteur des finances publiques, responsable du service des Ressources budgétaires reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Maxime POCHOLLE, **Madame Véronique TRICHEREAU**, contrôleuse des finances publiques, et **Madame Christelle BOUCARD**, agente principale des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service de la logistique et de l'environnement professionnel

Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la logistique et de l'environnement professionnel reçoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

Service de l'immobilier

Monsieur Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier et Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à effet de signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Benjamin ALLARD et de Madame Vidya ZEGANADIN, **Monsieur Pascal CHARTAUD**, contrôleur des finances publiques, et **Mme Pamela VOISIN**, agente principale des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 6. Dans le cadre du pôle expertise fiscale et foncière, délégations spéciales sont accordées à

Service des affaires juridiques

Monsieur Arnaud STÉPHANE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, reçoit délégation spéciale à effet de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de son service.

Délégation spéciale est également accordée à Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, à Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN, inspecteurs des finances publiques, et à Mesdames Sandrine HAMEL, Laurence VATZ et Corine VERNA, contrôleuses des finances publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du service des affaires juridiques, notamment toutes correspondances afférentes aux demandes de dispense de caution ou de certificat fiscal, d'accréditation d'un représentant fiscal, aux dossiers de rescrits, de saisine d'un conciliateur fiscal ou aux dossiers signalés par la Direction générale.

Délégation spéciale est également accordée à Mesdames Valérie JEANNIER et Nathalie RABILLE, inspectrices des finances publiques, à Messieurs Benoît GALLOT et Jean-Philippe LIMOUSIN, inspecteurs des finances publiques, et à Mesdames Sandrine HAMEL, Laurence VATZ et Roselyne AMAURY, contrôleuses des finances publiques, pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs au bureau d'ordre, notamment toutes correspondances afférentes à la gestion des tiers-déclarants, au suivi des dégrèvements DGE, à la campagne de taxation des bénéfices forfaitaires agricoles, à la comptabilisation des rôles, au complément des dossiers de restitution et de décharge.

Correspondant agriculture

Madame Nathalie MEULAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et Monsieur Marc DELVERT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondants agriculture, reçoivent délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux missions qui leur sont confiées.

En cas d'empêchement de Madame Nathalie MEULAN et de Monsieur Marc DELVERT, **Madame Emmanuelle YVERNOGEAU**, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement de Madame Nathalie MEULAN, de Monsieur Marc DELVERT et de Madame Emmanuelle YVERNOGEAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Division du contrôle fiscal

Madame Delphine BROUSSE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mesdames Marie-France CABANACQ et Karine BACOUEL, inspectrices des finances publiques, Monsieur Marc AYRAL, inspecteur des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à effet de signer seuls ou concurremment toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mesdames Marie-France CABANACQ, Karine BACOUEL et de Monsieur Marc AYRAL, **Mesdames Laurence VATZ et Roselyne AMAURY**, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer seules ou concurremment les mêmes documents.

Division des missions foncières

Madame Nathalie MEULAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des missions foncières, reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie MEULAN, **Madame Emmanuelle YVERNOGEAU**, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie MEULAN et de Madame Emmanuelle YVERNOGEAU, **Madame Roselyne AMAURY**, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Article 7. Dans le cadre du pôle actions de l'État, délégations spéciales sont accordées à :

Madame Magali GIRARD, inspectrice principale des finances publiques, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du pôle actions de l'État.

Service de la comptabilité et des recettes non fiscales

Monsieur Christian GAUVRIT, inspecteur des finances publiques, et Madame Catherine BERNON, inspectrice des finances publiques, à effet de signer les états de poursuites, les actes conservatoires, les bordereaux sommaires, l'état des caractéristiques de la créance envoyé à la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement, les délais de paiement.

Monsieur Christian GAUVRIT, inspecteur des finances publiques, Madame Catherine BERNON, inspectrice des finances publiques, ainsi que Madame Laurence GRELIER, contrôleuse principale des finances publiques, et Mesdames Christine BOURASSE et Marianne BILLIOT, contrôleuses des finances publiques, à effet de signer les déclarations de créances dans le cadre du surendettement, des redressements ou liquidations judiciaires, les lettres de rappel, les lettres comminatoires, les délais de paiement, dans la limite de 5 000 €, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, les accusés de réception des titres de perception et tout document en matière de procédure de saisies extérieures.

Madame Muriel PEROCHEAU, adjointe au service de la comptabilité et des recettes non fiscales, dispose du même mandat que Monsieur Christian GAUVRIT et Madame Catherine BERNON lorsqu'elle les supplée.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les récépissés, les bordereaux de prélèvement, Monsieur Christian GAUVRIT, inspecteur des finances publiques, Madame Catherine BERNON, inspectrice des finances publiques, et en cas d'empêchement de ceux-ci, Madame Muriel PEROCHEAU, contrôleuse des finances publiques.

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les déclarations de recettes, les personnes désignées cidessus ainsi que Madame Céline YOU, contrôleuse des finances publiques, Mesdames Linda LABROSSE et Cindy PRIEUR, agentes administratives des finances publiques.

Service des dépôts de fonds et des services financiers

Reçoivent délégation spéciale à effet de signer les demandes de renseignements relatives aux attributions du service, les récépissés, reconnaissances de dépôts de valeurs et gestion des timbres, les extraits d'opposition et certificats de non-opposition, les ordres de virements sur la Banque de France, les chèques de banque, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, Madame Natacha FAUVELET, inspectrice des finances publiques, Monsieur Pierre SAVIGNY, contrôleur principal des finances publiques, ainsi que Monsieur Claude BOUDAUD, contrôleur des finances publiques et Madame Fabienne DEGUIL, contrôleuse des finances publiques.

Mission de l'action économique

Reçoivent délégation spéciale Madame Natacha FAUVELET, inspectrice des finances publiques, et Monsieur Frank LEDERGERBER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Service local du Domaine

Madame Émilie SILI, inspectrice des finances publiques, responsable du service local du Domaine, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

Article 8. Dans le cadre du pôle stratégie et animation du réseau, délégations spéciales sont accordées à :

• Division stratégie, contrôle de gestion et performance

Monsieur Claude GUILLAUME, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et performance, référent départemental relation usager et correspondant France Services, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GUILLAUME, **Monsieur Guillaume BUTEAU**, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service de la stratégie et de l'équipe mobile d'accueil

Monsieur Guillaume BUTEAU, inspecteur des finances publiques, responsable du service de la stratégie et de l'équipe mobile d'accueil recoit délégation spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces ;
- tout document administratif en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse ;
- les ordres de missions relatifs à ses attributions.

Madame Geneviève GARANDEAU, contrôleuse principale des finances publiques, Monsieur Frédéric SAN-JUAN, contrôleur principal des finances publiques, Mesdames Laura VIANO et Christelle VIVIEN, contrôleuses des finances publiques, Monsieur Yann JEZEQUEL, contrôleur des finances publiques, Madame Pauline VARENNE, agente administrative principale des finances publiques et Monsieur Laurent FRANÇOIS, agent administratif principal des finances publiques, reçoivent délégation spéciale à l'effet d'accorder des délais de paiement des impôts sur rôle des particuliers en phase amiable, exclusivement dans le cadre de la procédure simplifiée d'octroi de délai de paiement, et dans la limite d'un montant de créance de 3 000 €.

Division du secteur public local

Madame Guillemette ROGER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document administratif et comptable relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Madame Guillemette ROGER, **Madame Claudette JOLLY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à :

Monsieur Victor LOMERS, inspecteur des finances publiques, en charge du service de la fiscalité directe locale pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Victor LOMERS, **Madame Fabienne BRISSEAU**, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents.

Service CEPL

Monsieur Jérôme VASSEUR, inspecteur des finances publiques, en charge du service CEPL, reçoit délégation spéciale à effet de signer les courriers simples bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable, dont les comptes de gestion, en rapport avec la mission CEPL.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jérôme VASSEUR, **Madame Pascale BLE**, contrôleuse principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer seule ou concurremment les mêmes documents, sauf les comptes de gestion.

Analyses financières et valorisation des données

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à Monsieur Yann PADIOU, inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières, et à Monsieur Fabien BUFFET, inspecteur des finances publiques, chargé de mission valorisation des données financières et fiscales, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec leur mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse, les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter.

Hélios

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence à **Monsieur Mickaël MACE**, inspecteur des finances publiques, référent Hélios, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces.

Dématérialisation et monétique

Délégation spéciale est également accordée dans les mêmes limites de sa stricte compétence, à **Madame Marjorie ALLARD**, inspectrice des finances publiques, pour signer tout document afférent à la mission de correspondant dématérialisation et monétique.

• <u>Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la cellule d'assistance au recouvrement</u> forcé

Monsieur Yann JAURY, administrateur des finances publiques adjoint, qui reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

En l'absence de Monsieur Yann JAURY, **Madame Sylviane CHEVOLEAU**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Service de la fiscalité des particuliers

Madame Florence REYMONDON, inspectrice des finances publiques, pour le service de la fiscalité des particuliers reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence REYMONDON, **Monsieur Damien BERNARD**, contrôleur des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Service de la fiscalité des professionnels

Madame Sylviane CHEVOLEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour le service de la fiscalité des professionnels reçoit délégation spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CHEVOLEAU, **Madame Stéphanie FERRERES**, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF)

Mesdames Gaëlle BRULÉ, Stéphanie ORIEUX, inspectrices des finances publiques, Madame Christelle BERTHONNEAU, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation, spéciale à effet de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la cellule d'assistance au recouvrement forcé (CARF).

Reçoivent délégation spéciale pour me représenter devant les juridictions civiles et commerciales **Mesdames Gaëlle BRULÉ, Stéphanie ORIEUX**, inspectrices des finances publiques.

Service des huissiers des finances publiques

Délégation spéciale est accordée dans les mêmes limites de leur stricte compétence à **Mesdames Christine JOUAUX et Nathalie KAVAFFIANI, Huissières des finances publiques,** pour signer les correspondances et actes concernant le service des huissiers des finances publiques.

Article 9. Dans le cadre de la mission départementale risques et audit, délégations spéciales sont accordées à :

Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de la mission.

Madame Vanessa BROQUERE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

Monsieur Jean-François CHAMPSAT, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables publics et régisseurs du département, ainsi que toutes pièces annexes.

Madame Ludivine DUPONT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission qualité comptable, à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de leur mission.

Article 10. Dans le cadre de la mission communication, délégation spéciale est accordée à :

Madame Fabienne MARIONNEAU, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission communication à l'effet de signer toute correspondance et tout document concernant les affaires courantes de sa mission.

Article 11. Dans le cadre de la mission politique immobilière de l'État, délégation spéciale est accordée à :

Madame Magali GIRARD, inspectrice principale des finances publiques et Madame Émilie SILI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et documents liés à cette mission et pour ce qui concerne les avis de conformité avec la politique immobilière.

Article 12. Dans le cadre de l'accueil de premier niveau des usagers, Madame Catherine CHARUAU, contrôleuse principale des finances publiques et Monsieur Yannick CHOTEAU, agent administratif des finances publiques, affectés à l'antenne de l'Ile-d'Yeu du service de gestion comptable de Challans, reçoivent délégation spéciale à l'effet d'accorder des délais de paiement des impôts sur rôle des

particuliers en phase amiable, exclusivement dans le cadre de la procédure simplifiée d'octroi de délai de paiement, et dans la limite d'un montant de créance de 3 000 €.

Article 13. Délégation spéciale est accordée à Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter 0 B du Code Général des Impôts et l'article 2 du décret 2008-1283 du 8 décembre 2008, ainsi que les décisions de retrait de commissionnement et les décisions unilatérales de refus.

Article 14. La présente délégation de signatures abroge la précédente et sera publiée au Recueil des Actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le Directeur Départemental des finances publiques,

M. Alfred FUENTES



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière d'admission en non valeur

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II et l'article 428 de son annexe III;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vendée;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation est donnée à M. Frédéric BAIL, administrateur des finances publiques, directeur du pôle stratégie et animation du réseau, et à M. Sylvain DANELUTTI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle expertise fiscale et foncière, à l'effet de signer au nom du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, toutes les décisions en matière d'admission en non valeur dans la limite de 300 000 €.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Yann JAURY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la CARF, à l'effet de signer au nom du directeur départemental des finances publiques de la Vendée, toutes les décisions en matière d'admission en non valeur dans la limite de 60 000 € ;

Article 3 – Délégation signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, Division de la fiscalité des particuliers, des professionnels et de la CARF, dont les noms suivent :

NOM	PRÉNOM	GRADE
ORIEUX	Stéphanie	Inspectrice des finances publiques
BRULE	Gaëlle	Inspectrice des finances publiques
BERTHONNEAU	Christelle	Contrôleuse des finances publiques

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 euros.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, Inspectrice principale des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement: de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 200 000 euros ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 60 000 euros ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;

8° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, Administrateur des Finances publiques, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BROUSSE, à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée et affiché dans les locaux de la Direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Service des affaires juridiques

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF-2A 2013/4775);

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux Inspectrices des Finances Publiques exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
GALLOT Benoît	Inspectrice des Finances publiques
JEANNIER Valérie	Inspectrice des Finances publiques
LIMOUSIN Jean-Philippe	Inspecteur des Finances publiques
RABILLE Nathalie	Inspectrice des Finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, CICE et CIR et demandes de plafonnement sur la valeur ajoutée, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

- 2°) sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 5°) les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, aux Contrôleuses des Finances Publiques exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale des Finances Publiques de Vendée, Service des affaires juridiques, dont les noms suivent :

Nom et prénom des agents	Grade
AMAURY Roselyne	Contrôleuse des Finances publiques
VATZ Laurence	Contrôleuse des Finances publiques
VERNA Corine	Contrôleuse des Finances publiques
HAMEL Sandrine	Contrôleuse des Finances publiques

à l'effet de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775),

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Vendée, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 60 000 euros sur toutes les demandes gracieuses dont celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, de crédit impôt recherche et de crédit impôt compétitivité emploi restituables dans la limite de 300 000 euros ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 5° de prendre des décisions en matière de prorogation de délai visée à l'article 1594-O-G du code général des impôts dans la limite de 200 000 euros ;
- 6° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution ainsi que tout autre document relatif aux suites comptables des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain DANELUTTI, Administrateur des Finances publiques délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud STÉPHANE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable sans limitation de montant.

Article 3 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 5 juin 2013 (JF 2A 2013/4775), notamment les annexes 4 et 5 en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 – Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée et affiché dans les locaux de la direction, site Travot.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMROUN Rachid	Contrôleur	10 000 €	10 000,€
DAME Arnaud	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
FOURNIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GIRARD Carl	Contrôleur	10 000 € .	10 000 €
GUILLET Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUINUT Isabelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
JEZEQUEL Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE CORRE Gwenaelle	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROUAYROUS Nicolas	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
SILI Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2 - La présente délégation de signatures abroge la précédente signée le 01/09/2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises (SIP-SIE) des Herbiers

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

- **Article 1 -** Délégation de signature est donnée à **M. TEYSSIER Pascal**, inspecteur des finances publiques, adjoint SIP au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) En l'absence du responsable de service et de l'adjointe SIE au responsable du SIP-SIE, les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à 50 000 €;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 20 **000** € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- **Article 2 -** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christèle BOURRET**, inspectrice des finances publiques, adjointe SIE au responsable du SIP-SIE des Herbiers, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent restant limitées à **50 000 €**;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000** € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement dont les admissions en non-valeur sans limitation de montant ainsi que les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

D'AGARO Chrystel	BOUCHINDOMME Bruno (à/c du 03/10/2022)	CHABOT Régine
GINCHELEAU Bénédicte	GUICHET Laurence	LAUNAY Bernard
LE LESLE Anne-Marie	PATRON Odile	ROCHEREAU Sandrine
TEYSSIER Anne	1	1

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOISSINOT Pascale	DECRET Karen	FOURNIER Loïc
GRIMPRET Sandrine	GIVELET Adèle	RAPIN Stéphane
RIVIÈRE Marie-Hélène	SIMON Cécile	I

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TEYSSIER Pascal	Inspecteur	15 000 €	18 mois	20 000 €
BOURRET Marie-Christèle	Inspectrice	15 000 €	18 mois	20 000 €

D'AGARO Chrystel	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
BOUCHINDOMME Bruno (à/c du 03/10/2022)	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
BRUNETIERE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
CHABOT Régine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GINCHELEAU Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
GUICHET Laurence	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
LAUNAY Bernard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 000 €
LE LESLE Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
PATRON Odile	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
ROCHEREAU Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €
TEYSSIER Anne	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	7 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

Aux Herbiers, le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises des Herbiers,

Michel LANDAIS





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BRIFFLOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de **60 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 **mois** et porter sur une somme supérieure à 20 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Article 2 Délégation de signature est donnée à Mme POULMARCH Jacqueline , Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon , à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martin Sylvie	Montel Martine	Mabille Édouard
Février Eric	Aubry Catherine	Baussart Muriel
Charles Joelle		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Mazzoni Sandro	Petit Virginie	Nauleau Yves
Dupont Virginie	Rimbert Boris	

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Girard-Aubry Catherine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Dagorne Emmanuel	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mabille Edouard	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
Baussart Muriel	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
Charles Joëlle	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Luçon, le 1er septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Luçon ,

Angélique ASENSIO





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

- **Article 1 -** Délégation de signature est donnée à **Mme GOSSET ANNE-MARIE**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe SIE au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande, à l'exception de celles déposées par les collectivités locales et les organismes qui en dépendent;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Christian PRAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mme DESBIENS ANNE, Inspectrice des Finances Publiques, adjoints SIP au responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de FONTENAY-LE-COMTE, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUCCHIARO FABIOLA	RALLIER DU BATY SYLVAINE	MARGUERITE REGIS
MOREAU ALAIN-DANIEL	DUMENIL CHRISTINE	SILI JEAN- FRANCOIS (EDR)
CHAUVET ELODIE	DE MARANS NATHALIE	INGADASSAMY CHRISTELLE
LEVAVASSEUR REGIS	FAURIO NELLY	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NARDI EDWIGE	GENIEUX COLETTE	DUGAST GERALDINE
PERRI LYONEL	CHARTOL CAROLINE FLEUR	MAUGIN THERESE
TIETZE CATHERINE	CONRAUX CORINNE	BRODIN ELISE

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
GIRARD Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
SARRASIN Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	
RALLIER DU BATY Sylvaine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	4 000 €
DUGAST GERALDINE	Agent	2000 €		6 000 €
SAVOYE Bertrand	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIVELET Mathilde	Agent		3 mois	2 000 €
		2 000 €	3 mois	2 000 €
GRONDIN Marie Nathalie	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Fontenay Le Comte , le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Fontenay Le Comte,

Hervé DE MONTE



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montaigu,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le code de commerce, et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme BRUEL Pauline et M. ROCHETEAU Hervé, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Montaigu, à l'effet de :

- 1°) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 €;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **20 000 €** ;
- 3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- 4°) signer tous les actes d'administration et de gestion du service ;
- 5°) me représenter pour toute opération auprès de la Poste ;
- 6°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) acquitter tout mandat et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 2°) recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 3°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.
- 4°) donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer les récépissés, quittances et décharges, de fournir tout état de situation et tout autre pièce demandée par l'administration;

Nom et prénom de l'agent	Grade de l'agent
BRANCHEREAU Annick	Contrôleur principal
ANDORIN Roselyne	Contrôleur principal
VINBER Virgine	Contrôleur
GARREAU Christine	Agente administrative principale
MOUSSION Isabelle	Contrôleur
MAVUNI MAYUMA Sarah	Contrôleur stagiaire

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- 1°) signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 4°) acquitter tout mandat et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 5°) recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tout contribuable, débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- 6°) donner ou retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer les récépissés, quittances et décharges, de fournir tout état de situation et tout autre pièce demandée par l'administration;
- 7°) me représenter pour toute opération auprès de la Poste ;
- 8°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux ainsi que de me représenter auprès de la Banque de France.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Domaine (à préciser: impôts recouvrés par l'État / produits locaux / amendes)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBERT Jacqueline	Agente administrative principale	produits locaux	6 mois	2 000 €
ROBLIN Yvanne	Agente administrative	produits locaux	6 mois	2 000 €
CANIARD Manon	Agente administrative	produits locaux	6 mois	2 000 €
VIVIEN Christelle	Contrôleur	produits locaux	6 mois	2 000 €

Article 4 – La précédente délégation de signature du 23/09/2021 est abrogée.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Vendée.

A Montaigu-Vendée, le 01/09/2022

Le comptable public,

Gabor KESZLER





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable par intérim de la trésorerie de Mortagne-sur-Sèvre ;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé ROCHETEAU et à Mme Pauline BRUEL, inspecteurs, à l'effet de signer tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (pour la Paierie Départementale) ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;
- g) accorder des échéanciers de règlement des produits locaux dans la limite cumulée de 6 mois et de 2 000 € maximum ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
MOUSSION Isabelle	Contrôleur
BAUDOUIN Audrey	Contrôleur
MAVUNI MAYUMA Sarah	Contrôleur stagiaire

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Christelle VIVIEN, contrôleuse des Finances publiques, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite cumulée de 6 mois et de 2 000 € maximum.

Article 4 – La précédente délégation de signature du 23/06/2022 est abrogée.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À Montaigu-Vendée, le 01/09/2022

Le comptable, par intérim,

Gabor KESZLER





DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de La Roche sur Yon Hôpitaux;

Vu le code de commerce et notamment son article L622-24;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GALENNE, M Loïc BOEZENNEC, Mme Nathalie FONTENIT, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de La Roche sur Yon Hôpitaux, à l'effet de signer

- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que ceux nécessaires pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de :

- a) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- b) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- c) recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée;
- d) donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration;
- e) le représenter pour toute opération auprès de La Poste ;
- f) signer les virements de gros montants et/ou urgents, les virements internationaux, les chèques sur le Trésor (pour la Paierie Départementale) ainsi que le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
BEY Ahcene	Contrôleur des finances publiques
CASIMIRO Françoise	Contrôleur principal des finances publiques
MOISAN Virginie	Contrôleur des finances publiques
BAUDOUIN Ludovic	Contrôleur principal des finances publiques

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

À La Roche sur Yon , le 1^{er} septembre 2022 Le comptable,

Michel CENAC



Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté portant désignation du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée,

ARRÊTE

Article 1 – À compter du 1^{er} septembre 2022, Monsieur Sylvain DANELUTTI est désigné conciliateur fiscal départemental du département de la Vendée.

Article 2 – À compter du 1^{er} septembre 2022, Mesdames Sylviane CHEVOLEAU et Delphine BROUSSE ainsi que Messieurs Yann JAURY et Arnaud STÉPHANE sont désignés conciliateurs fiscaux départementaux adjoints du département de la Vendée.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée.

À La Roche-sur-Yon, le 01/09/2022

Le directeur départemental des Finances publiques de la Vendée,

Alfred FUENTES



FINANCES PUBLIQUES

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Pôle Missions Tranverses – 26 RUE JEAN JAURÈS 85024 – LA ROCHE SUR YON CÉDEX

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant affectation de Monsieur Anthony MANCEAU dans le département de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 22-SGCD-FI-15 du 3 mai 2022 portant délégation de signature en matière financière en tant que délégataire pour les actes d'ordonnancement secondaire à Monsieur Anthony MANCEAU, administrateur des finances publiques adjoint, et notamment son article 3 ;

Article 1er : Délégation est conférée à :

- Monsieur Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Maxime POCHOLLE, inspecteur des finances publiques, responsable du service des ressources budgétaires. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Pascal CHARTAUD, contrôleur des finances publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Madame Paméla VOISIN, agente administrative principale des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 €;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses des programmes 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », 362 « Écologie » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

Article 2 : Par exception à l'article 1^{er}, et dans le cadre de la gestion de la cité administrative Travot à La Roche-sur-Yon, délégation est conférée à :

- Monsieur Benjamin ALLARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier, Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 €;
- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur des finances publiques, responsable du service Logistique et environnement professionnel. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 €;
- Monsieur Maxime POCHOLLE, inspecteur des finances publiques, responsable du service des ressources budgétaires. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Monsieur Pascal CHARTAUD, contrôleur des finances publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 5 000 € ;
- Madame Paméla VOISIN, agente administrative principale des finances publiques, affectée au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 5 000 € ;

aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement et la liquidation des dépenses du compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines » et des programmes 362 « Écologie » et 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales ».

Article 3 : Délégation est conférée à :

- Monsieur Sylvain LE PEILLET, inspecteur des finances publiques, responsable du service Logistique et environnement professionnel. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 30 000 € ;
- Madame Caroline FERRÉ, contrôleuse principale des finances publiques, assistante de prévention. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ;
- Monsieur Pascal CHARTAUD, contrôleur des finances publiques, affecté au service immobilier. Toutefois, pour les engagements, la délégation est limitée aux montants n'excédant pas 2 000 € ; aux fins de signer et valider tous les actes se traduisant par l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 4: Pour l'ensemble des opérations de dépense, Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, Messieurs Maxime POCHOLLE, Benjamin ALLARD et Sylvain LE PEILLET, inspecteurs des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôleuse principale des finances publiques, Mesdames Christelle BOUCARD, Paméla VOISIN, agentes administratives principales des finances publiques, Messieurs Jean-Marc AUBERT, Yvan CHAIGNE et Romuald MABIT, agents administratifs principaux des finances publiques, Monsieur Sébastien BENARD, agent administratif des finances publiques, Messieurs Christophe BEUQUE, Patrice BÉCOT, Gilles DESCHAMPS et Michaël ECREPONT, agents techniques des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bons de livraison et les accusés de réception de fournitures et prestations.

Monsieur Maxime POCHOLLE, inspecteur des finances publiques, Madame Véronique TRICHEREAU, contrôleuse principale des finances publiques, et Madame Christelle BOUCARD, agente administrative principale des finances publiques, affectés au service des ressources budgétaires, ainsi que Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, sont autorisés à saisir et à valider dans le portail Formulaires du suivi de la dépense via le logiciel Chorus, les engagements juridiques et les attestations de service fait.

Article 5: Madame Vidya ZEGANADIN, inspectrice des finances publiques, Messieurs

Maxime POCHOLLE et Benjamin ALLARD, inspecteurs des finances publiques, Monsieur Pascal CHARTAUD, contrôleur des finances publiques et Madame Paméla VOISIN, agente administrative principale des finances publiques reçoivent délégation, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer toute déclaration de conformité en matière d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1er septembre 2022

L'administrateur des finances publiques adjoint,

Anthony MANCEAU



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement État-major interministériel de zone

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2022 PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTIONDE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISESDE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE ÉPIZOOTIE D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)

LE PREFET DE ZONE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles r.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène (iahp) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la détection de nouveaux foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité ouest, dans les départements de la manche, du morbihan et de l'ille-et-vilaine, ainsi que de la faune sauvage sur le littoral ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise gt logistics basée à bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'iahp, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'état;

SUR PROPOSITION de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- du samedi 3 septembre à 22 h 00 au dimanche 4 septembre à 22 h 00,
- du samedi 10 septembre à 22 h 00 au dimanche 11 septembre à 22 h 00,
- du samedi 17 septembre à 22 h 00 au dimanche 18 septembre à 22 h 00,
- du samedi 24 septembre à 22 h 00 au dimanche 25 septembre à 22 h 00,
- du samedi 1er octobre à 22 h 00 au dimanche 2 octobre 2022 à 22 h 00,
- du samedi 8 octobre à 22 h 00 au dimanche 9 octobre 2022 à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

le Préfet de zone, signé Emmanuel BERTHIER